



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Clermont-Ferrand, le 19 juin 2017

Unité inter Départementale Cantal Allier Puy-de-Dôme
Équipe ECIE

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Établissement

Raison sociale : AUBERT & DUVAL	Date de la visite : 7 juin 2017
Adresse du site inspecté : ZI du Piat	Date de la précédente visite : 9 avril 2015
Commune : 63502 ISSOIRE	
Activité principale : Forgeage et matriçage de pièces en aluminium, acier et titane	
<u>Régime de l'établissement ou des installations :</u>	Type de visite :
<input type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Enregistrement	<input type="checkbox"/> Approfondie <input type="checkbox"/> Annoncée
<input type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Non classé	<input type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Planifiée
Niveau de priorité « environnementale » de l'établissement : P2	<input type="checkbox"/> Rapide <input type="checkbox"/> Inopinée
Autre (à visite septennale) : A enjeux	<input type="checkbox"/> Circonstancielle

Thèmes de la visite

- Mise aux normes des différents réseaux d'effluents liquides ;
- Bassin d'orage, bassin d'incendie, état d'avancement ;
- Aire de stockage des déchets, état d'avancement ;
- Révision du plan d'urgence interne suite à l'incident du 25 février 2016 ;
- Presse 27 tonnes, dispositif de sprinklage, raccordement au réseau ;
- Séparateur d'hydrocarbures, actions correctives suites aux rejets accidentels non conformes de mars 2015.

Référentiels de la visite

- Arrêté préfectoral d'autorisation n°2014212-0006 du 31/07/2014
- Rapport de constat des visites précédentes

Liste des installations inspectées

- L'ensemble des installations.

Inspecteurs présents

Frédéric BORIES

Personnes rencontrées

M. Hugues REJONY : Responsable H.S.E

Principales constatations effectuées

Le contrôle a débuté par une réunion en salle suivi d'une visite des installations.

L'entreprise compte approximativement 450 salariés dont 50 intérimaires.

Depuis peu, M. DAMPEYROUX, en charge de la station de traitement et des contrôles des rejets aqueux est chargé de former un agent pour l'assister et le seconder dans ses tâches.

Lors de l'inspection, les points suivants ont été abordés :

GEREP

- Pour les déchets 12-01-03 (limaille et chutes de métaux non ferreux) les valeurs sont incohérentes, il semble qu'il y ait une erreur d'unité, l'inspection renvoie la déclaration à l'exploitant pour être vérifiée et modifiée, le cas échéant.

Bassin d'orage, bassin d'incendie

- La société AUBERT & DUVAL Issoire ne dispose pas de terrain permettant la réalisation d'un bassin d'orage et d'un bassin d'incendie ouvert. En effet, l'ensemble du périmètre de l'usine est occupé par des installations ou du stockage de matériel. La société COELYS doit rendre pour fin juin une pré-étude.

Pour autant, les premiers éléments dont dispose A & D sont :

- Le bassin, d'une capacité d'environ 2000 m³, sera commun aux eaux pluviales et aux eaux de récupération d'incendie ; ce bassin sera enterré sous l'aire de stockage des bennes à déchets.

- Le projet intègre nécessairement la réfection et la mise en conformité des réseaux ;

- La Boulade serait déviée pour retrouver son tracé d'origine, la section busée cheminant sous le site d'A & D à une profondeur de 5 à 6 m sera conservée. Les eaux du bassin d'orage se déverseront dans cette section pour rejoindre l'Allier.

- Les travaux seraient étalés sur trois tranches ; leur coût, estimé à 1,5 M€, doit être intégré à un Plan Long Terme (PLT) qui planifie les investissements sur une période de 5 années. Ce PLT doit également intégrer la réfection de la toiture de l'atelier forge (2 tranches de 600 K€).

- La mise en place de ce Plan Long Terme doit être discuté, au sein du groupe, à partir de septembre et devrait être validé en fin d'année 2017.

Aire de stockage des bennes de déchets

- En raison des travaux liés à la réalisation du bassin d'orage, les travaux de couverture de l'aire de stockage des déchets sont reportés.

- Ces travaux consisteront à couvrir les bennes à copeaux, à mettre en place un réseau de collecte des huiles solubles (huiles de coupe) dans une cuve dédiée. Ces huiles seront évacuées et traitées par un prestataire, actuellement l'entreprise SECHE.

- Certaines bennes à copeaux ne paraissent pas étanches.

Rejet accidentel d'hydrocarbures du 23 mars 2015

- Suite à l'incident, un barrage flottant avait été mis en place à la confluence de la Boulade et de l'Allier.

Depuis, la société A & D effectue un contrôle visuel quotidien, en semaine, pour vérifier l'absence de rejets non conformes.

La société A & D n'étant pas le seul contributeur à rejeter ses effluents dans la boulade, ce contrôle visuel quotidien n'a pas vocation à perdurer.

- Le séparateur d'hydrocarbures est régulièrement vidangé (2 à 3 fois/an) et un contrôle visuel du niveau est réalisé mensuellement.

Presse PS 27

- Le dispositif de sprinklage n'est pas raccordé au réseau, il n'est donc pas en service. La mise en service de ce dispositif est une exigence de l'assureur d'A & D.

Station de traitement

- Les rejets de la STEP sont conformes aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation.

- Pour rappel, la STEP traite principalement les eaux des bains de rinçage, les eaux des bacs d'acide et de soude étant fortement chargées, elle n'est pas en capacité de traiter d'importants volumes.

- Malgré l'installation d'un turbidimètre, A & D ne maintient pas la station en fonctionnement le week-end.

- Le filtre presse est le point faible de la station, ses capacités insuffisantes limitent le volume de traitement de la STEP.

La Lyonnaise des Eaux a été mandatée par A & D ; une solution pourrait être le doublement du filtre-presse.

- Des travaux électriques sont menés sur le système de pilotage de la STEP et devraient être terminés pour fin juillet. L'objectif de ce rétrofit est de piloter plus finement la STEP.
- Le personnel de maintenance s'est interrogé sur la possibilité de régénérer les bains d'attaques (acide et soude) plutôt que de procéder à l'élimination de grandes quantités de bains. Une recherche de procédés pourrait être effectué dans ce sens.

Plan d'Urgence Interne (suite incident du 25 février 2016)

En cas d'incident, une salle de commandement des opérations de gestion de crise est installée au poste de garde, à l'entrée du site.

Suite à l'incident de dépotage d'acide nitrique usagé qui a conduit à un dégagement de vapeurs nitreuses à l'atmosphère, des actions correctives ont été intégrées au Plan d'Urgence Interne (PUI), notamment :

- Les procédures de dépotage ont été revues et complétées. A chaque opération de dépotage, un personnel A & D assiste l'opérateur sous-traitant, il effectue un contrôle systématique des documents de la citerne et des flexibles pour en contrôler la compatibilité et la validité. Il contrôle également les justificatifs de compétence de l'opérateur à réaliser ce type de prestation. Une check-list a été rédigée et doit être remplie et signée par les deux opérateurs (A & D et prestataire).
- Initialement un seul point de rassemblement avait été positionné au Nord-Ouest, à l'entrée du site. Un deuxième point de rassemblement a été installé chez CONSTELLIUM. Ce point est situé au Sud-Est du site d'A & D et est accessible par un portail dont l'ouverture est commandée par un agent de permanence chez CONSTELLIUM, sur demande d'A & D.
- Une manche à air a été installée sur le poste de garde pour indiquer la direction du vent.
- Ce dispositif n'est pas fiable, le jour de la visite la manche à air était enroulée autour de son mât.
- Un exercice de mise en situation d'incident (arrachage d'une vanne de gaz) a été organisé avec les responsables des différents services et ateliers.
- En cas d'incident le P.U.I prévoit que les personnels rejoignent le poste de garde pour prendre les consignes d'évacuation.
- Aucune révision de l'étude de danger n'est prévue.
- Les deux plans de secours, affichés au poste de garde, sont surchargés d'informations. Cela nuit à une lecture claire et rapide des consignes à suivre en cas d'incident. En particulier, les points de rassemblement ne sont pas rapidement localisables.
- L'aire de dépotage du décapage forge (celle sur laquel s'est produit l'incident du 25/02/2016), est ceinturée d'une rétention. Initialement, et après contrôle du pH, un opérateur vidangeait la rétention directement dans la Boulade ou bien renvoyait les eaux de la rétention vers la STEP, pour traitement. La possibilité de vider cette rétention directement au milieu naturel par l'ouverture manuelle d'une vanne a été supprimée, les eaux de la rétention sont systématiquement traitées par la STEP.

Traitement Thermique (TTH)

- Certains types de pièces exigent, en sortie de fours, des traitements thermiques par trempage dans des bains d'eau chaude. Cela nécessite dans un premier temps de chauffer les bains pour atteindre la température nécessaire et ensuite de les refroidir pour qu'ils soient disponibles pour des traitements thermiques à des températures plus basses, pour d'autres types de pièces. Les volumes des bains (60 et 100 m³) sont tels qu'A & D n'a d'autre moyen, aujourd'hui, que celui de vidanger d'importantes quantités d'eau chaude directement dans la Boulade et de les compenser par de l'eau froide.

Accumulateurs d'air

Un mur de protection va être érigé devant les accumulateurs d'air. Cette mesure a été demandée et votée par le CHSCT afin de limiter le risque de percussion par un engin mobile..

Atelier décapage contrôle

Les bacs de traitement sont équipés d'un système de vidange rapide relié à une cuve enterrée. L'installation d'une deuxième cuve de vidange rapide a été intégrée au PLT. La réalisation de cette 2^{ème} cuve est conditionnée à l'évolution des process qu'A & D devra mettre en place pour doubler sa capacité de traitement. Ce dispositif permettra de traiter simultanément des pièces à l'acide ou à la soude.

Commentaires

Bassin d'orage et d'incendie

AUBERT & DUVAL doit s'équiper de façon à récupérer et traiter les eaux d'incendie ainsi que les eaux pluviales susceptibles d'être chargées en polluant. Ce bassin d'orage a également un effet régulateur en stockant et en maîtrisant le volume rejeté au milieu naturel et un afflux massif d'eau en cas d'orage. Les études pour la mise en œuvre de ce bassin sont en cours. En raison du manque d'espace disponible, A & D prévoit d'utiliser le même bassin pour les deux usages.

L'installation d'un bassin de collecte des eaux d'incendie et d'un dispositif permettant de traiter les eaux de ruissellement polluées est une obligation réglementaire.

Les travaux de réalisation de ce bassin doivent être intégré au Plan Long Terme qui doit être validé en fin d'année 2017.

AUBERT & DUVAL transmettra à l'inspection le programme prévisionnel des travaux.

Réseau d'effluents liquides

Le réseau de collecte des effluents liquides doit permettre de distinguer clairement les différents types d'effluents et de mettre en place le mode de traitement adapté. Ce réseau, relativement vétuste, doit être rénové.

AUBERT & DUVAL doit planifier les travaux de rénovation de ce réseau en parallèle des travaux du bassin d'orage et d'incendie.

Bennes à copeaux

Les travaux de couverture des bennes à copeaux étant repoussés, A & D doit s'assurer de l'étanchéité des bennes à copeaux et du confinement des huiles solubles relarguées.

Plan d'Urgence Interne

La démarche consistant à devoir se déplacer jusqu'au poste de garde pour s'informer, notamment, des consignes d'évacuation n'est pas satisfaisante, cela constitue un risque d'exposition pour les personnels.

A & D doit mettre en place le moyen d'informer les personnes sur la conduite à tenir et les modalités d'évacuation, au départ de leur poste de travail, sans qu'il leur soit nécessaire de se déplacer de façon aléatoire dans l'enceinte de l'usine pour récupérer ces informations au poste de garde.

Une réflexion doit être menée sur la pertinence des informations portées sur les plans de secours affichés.

Presse PS 27

A & D doit programmer les travaux de raccordement du dispositif de sprinklage afin que ce dernier soit opérationnel.

Etude de danger

- La dernière mise à jour de l'étude de danger est datée de décembre 2004.

Des évolutions apportées aux installations depuis cette date, peuvent être de nature à modifier le contenu et les conclusions de cette étude de danger.

A & D doit se positionner sur la nécessité de réévaluer le potentiel de danger de ses installations.

Traitements Thermiques (TTH)

- A & D doit mettre en place un contrôle des eaux de bains de traitement thermique rejetés. Ces contrôles doivent porter sur les matières en suspension (MES) et l'impact thermique sur le milieu récepteur (Boulade / Allier)

Pièces jointes

Annexe 1 : suivi des constats des inspections précédentes

Annexe 2 : contrôles réalisés et constatations résultant de l'inspection du jour

Rédigé le 19 juin 2017 par L'inspecteur de l'environnement Catégorie installations classées <i>Signé</i>	Vérifié le 19 juin 2017 par L'inspecteur de l'environnement Catégorie installations classées <i>Signé</i>	Approuvé le 19 juin 2017 par Pour la directrice, Le chef de l'unité interdépartementale <i>Signé</i>
---	--	---

Annexe 1

Société AUBERT & DUVAL – Issoire

constats des inspections précédentes

Suivi des non-conformités

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
E1	AP du 31/07/2014 art 5.1.3	- Mise hors d'eau des bennes à copeaux	Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
E2	AP du 31/07/2014 art 4.3.4	- Réalisation d'un bassin de collecte et de traitement des eaux de ruissellement (eaux météoriques)	Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Suivi des remarques

n°	Réf réglementaire	Constats lors de la visite précédente	Suites données par l'exploitant CONSTAT LORS DE LA VISITE
R1		- Le dispositif de sprinklage anti-incendie de la presse PS27 n'est pas raccordé au réseau, il n'est pas en état de fonctionnement.	Constat de la visite précédente soldé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Annexe 2

Société AUBERT & DUVAL – Issoire

Constats de l'inspection du 7 juin 2017

1- GESTION DES EFFLUENTS LIQUIDES

n°	Réf règlement.	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
E1	AP du 31/07/2014 art 7.4.1	- Réalisation d'un bassin de collecte des eaux d'incendie	- Des études sont en cours.
E2	AP du 31/07/2014 art 3.2.1 art 4.3.8	- Les points de rejets au milieu naturel doivent être en nombre aussi réduit que possible. - Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer séparément chacune des diverses catégories d'eaux polluéesetc.....	- Des opérations de reconnaissance des réseaux ont été menées et des études de faisabilité doivent être engagées.
E3	AP du 31/07/2014 art 9.1.1	- A & D est amené à rejeter des quantités importantes d'eau chaude de traitement thermique.	- A & D doit mettre en place un contrôle de la qualité de ces rejets

PLAN D'URGENCE INTERNE

n°	Réf règlement.	Détails ou Objectifs de la prescription contrôlée	Constats lors de la visite
R1		- Information des agents, en situation de crise	Dans le cas d'un incident, les agents doivent se rendre au poste de garde pour s'informer de la conduite à tenir. Cette disposition constitue un facteur d'exposition supplémentaire. A & D doit transmettre les informations aux agents, le plus rapidement possible, en limitant les déplacements aléatoires.

Légende

EM(x) : Écart majeur correspondant à un non-respect réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact sur l'environnement.

E(x) : Écart correspondant à un non-respect réglementaire mais n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement.

R(x) : Remarque concernant une disposition insuffisamment documentée, une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable.

► : des réponses doivent être fournies par l'exploitant sur les écarts relevés ou les remarques faites.